

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de ventes, ainsi que les dispositions particulières à nos divers tarifs annulent en tant que de besoin, les précédentes et sont modifiables sans préavis.

1. Responsabilité dans les commandes

Nos tarifs ne constituent pas une offre et sont réservés pour la France Métropolitaine. Les commandes ne sont valables qu'après notre acceptation. Elles impliquent l'adhésion complète à nos conditions générales et particulières de vente et autres dispositions de nos divers tarifs. Les réponses consécutives à la demande des prix sont remises à titre indicatif et sans engagement de notre part. Il en est de même en ce qui concerne les renseignements fournis d'une façon directe ou publicitaire sur nos produits.

2. Délais

Les dates de livraison fixées dans les accusés de réception de commande ne sont qu'indicatives. Nos clients ne pourront réclamer ni indemnité, ni pénalité, ni résilier leur commande pour cause de retard.

3. Impossibilité d'exécution

Les faits de guerre, les grèves, les épidémies, l'interruption totale ou partielle ou le retard de transport, la pénurie de matières premières, les accidents ou toute cause entraînant le chômage de tout ou partie des usines, les impossibilités de fabriquer, de vendre ou de livrer résultant de décisions des Pouvoirs Publics, ainsi que tout cas fortuit ou de force majeure autorisent de plein droit la suspension de notre part des contrats en cours ou leur exécution tardive sans indemnité ni dommages-intérêts.

4. Responsabilité

La vérification des marchandises livrées doit être faite en présence du livreur. Le bon de livraison doit être signé par le réceptionnaire. AUCUNE réclamation ultérieure ne pourra être retenue dès lors où elle ne figure pas sur le bon de livraison.

5. Paiement

Nos livraisons sont réputées payables à notre Siège social. Sauf stipulation contraire de nos tarifs, les conditions de paiement sont 30 jours fin de mois pour les VDN-75 jours après jour de livraison pour les vins. Nous nous réservons pour la première commande le droit d'exiger le paiement comptant ou d'expédier contre remboursement nos traites ou l'acceptation par nous d'un autre mode de paiement ne constituent ni novation ni dérogation à cette clause. En cas de non-paiement à la date d'échéance, le vendeur percevra des intérêts de retard depuis la date d'échéance jusqu'à la date de règlement de la créance, au taux légal d'intérêt en vigueur. Dans le cas où nous aurions accepté le règlement de nos fournitures par plusieurs paiements échelonnés, nous pourrions exiger immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, la totalité de notre créance si une seule de ces échéances n'était pas respectée.

Si aucun paiement n'est effectué par le client la vente sera résolue de plein droit 30 jours après la susdite mise en demeure. En cas de mise en règlement judiciaire ou en liquidation des biens de l'acheteur, les marchandises ci-dessus désignées pourront être revendiquées conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, dans les quatre mois suivant la publication du jugement déclaratif. Un escompte sera consenti en cas de règlement anticipé.

1/2



Clause d'intérêts de retard

« En cas de non-paiement de nos factures aux époques fixées, les sommes dues porteront intérêts de plein de droit et sans mise en demeure, au taux des avances de la Banque de France majoré de deux points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. »

Clause pénale

« En outre, tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 15% du montant de la facture impayée. »

Clause de déchéance du terme

« Il est expressément convenu que le défaut de paiement à l'échéance d'une seule facture ou traite entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les factures ou traites non échues »

6. Clause de réserve de propriété

Il est expressément convenu que nous conservons la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts, la remise de la traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement de la livraison.

Cependant dès la livraison desdites marchandises, l'acquéreur en deviendra responsable. L'acheteur s'engage donc à souscrire un contrat d'assurances garantissant les risques de perte, destruction ou vol des marchandises ci-dessus désignées.

7. Transport

Les marchandises sont vendues, prises et agréées dans nos Etablissements, même si nos prix sont établis franco. Par suite, elles voyagent toujours aux risques et périls de l'acquéreur. Il incombe donc à l'Acheteur, quand il est lui-même destinataire de l'envoi ou à son représentant quand l'Acheteur fait diriger l'envoi chez un tiers, de ne donner décharge datée au transporteur qu'après s'être assuré que la marchandise lui a été livrée dans les délais normaux d'acheminement et en bon état. En cas d'avarie ou de manquements, le destinataire doit accomplir toutes les formalités de droit notamment réserves sur la lettre de voiture et lettre recommandée avec avis de réception dans les trois jours au transporteur.

8. Juridiction

En cas de difficultés pour l'exécution ou à l'occasion de nos conventions, toutes contestations quel qu'en soit l'objet seront de la compétence exclusive des Tribunaux du lieu de notre Siège Social, même en cas de stipulation contraire sur les lettres ou factures de nos clients, de même qu'en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs. Dans tous les cas seul le Droit français sera applicable.

9. Les Clauses figurant ci-dessus sont applicables aux ventes à l'exportation.

Selon nos conditions générales, paiement 30 jours fin de mois VDN, 75 jours après jour livraison en vins, et sauf stipulation contraire de nos tarifs, si paiement sous 7 jours après jour de livraison : 1% d'escompte pour les VDN, 2% d'escompte pour les vins.

2/2

